

Règlement d'attribution des aides directes aux entreprises OPERATION RURALE COLLECTIVE DOMBES VAL DE SAONE SUD

Conforme aux délibérations 2009 C 46 et 2009-09-04-D des Communautés de communes Saône Vallée et Porte ouest de la Dombes

Textes juridiques de référence

- Loi du 31/12/89 (article 4) relative au développement des entreprises commerciales et artisanales (modifiée par loi de finances 2003).
- Loi n°2008-775 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.
- Décret du 5 février 2003 relatif au FISAC.
- Décret n°2008-1470 du 30 décembre 2008.
- Décret n°2008-1475 du 30 décembre 2008.
- Décret n°2009-37 du 12 janvier 2009.
- Arrêté du 13 février 2003 pris pour application du décret du 05/02/03.
- Arrêté du 30 décembre 2008 pris pour l'application du décret n°2008-1475 du 30 décembre 2008.
- Circulaire du 17 février 2003 relative au fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce
- Circulaire du 22 juin 2009 relative au fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce

Le comité de pilotage est souverain pour l'attribution des aides dans le respect des règlements.

Le Comité de pilotage se réserve la possibilité de modifier le présent règlement par avenant en fonction des évolutions du contexte économique, des évolutions juridiques et du nombre de demandes.

1. Objectifs

- Assurer à long terme le maintien et le développement d'activités économiques saines sur le territoire, ainsi que le maintien et le développement de l'emploi ;
- Aider les petites entreprises locales (moins de 10 salariés) à s'adapter aux mutations de leur environnement.

2. Périmètre de l'opération rural collective Dombes Val de Saône Sud

- L'ORC concerne le territoire des communautés de communes Saône Vallée (Civrieux, Massieux, Misérieux, Parcieux, Reyrieux, Saint-Bernard, Saint-Didier-de-Formans, Saint-Jean-de-Thurigneux, Sainte-Euphémie, Toussieux, Trévoux) et Porte ouest de la Dombes (Ambérieux-en-Dombes, Ars-sur-Formans, Bearegard, Fareins, Frans, Jassans-Riottier, Rancé, Savigneux).

3. Entreprises concernées

- 1106 entreprises sont concernées par l'ORC Dombes Val de Saône Sud (cf. extractions RM et RCS de juillet 2009), réparties ainsi :

	CCSV	CCPOD	TOTAL	Répartition
BTP	186	139	325	29,4%
Production	110	75	185	16,7%
Commerces de détail	145	93	238	21,5%
Services	217	141	358	32,4%
TOTAL 801 entreprises	658	448	1106	
Répartition	59,5%	40,5%	100%	

4. Montant des aides

- Montant des travaux HT subventionnables plafonné à 45 000 €.
- Taux de subvention de 20 % dont Etat = 10 % et Communautés de communes = 10 %.
- Montant maximum de subvention par entreprise : 9 000 € ; montant minimum : 1 000 €.
- Pas de versement d'acompte.

5. Délai de réalisation

- 18 mois à compter de la notification de la subvention, au-delà de cette période, le bénéficiaire perdra ses droits

6. Critères d'attribution des aides

6.1. Conditions à remplir pour être éligible

- Etre inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers ;
- Exister depuis plus de 6 mois (sauf dans le cas de reprise d'entreprise) et depuis plus de 12 mois dans le cas des auto entrepreneurs ;
- Avoir moins de 10 salariés et ne pas appartenir à un groupe ;
- Réaliser un Chiffre d'Affaires inférieur à 1 000 000 € HT (s'entend par entreprise et non par établissement quand c'est le cas) ;
- Avoir son siège social dans le périmètre de l'ORC Dombes Val de Saône Sud ;
- Etre à jour de ses obligations sociales et fiscales (attestation sur l'honneur) ;
- Ne pas avoir bénéficié d'une subvention FISAC dans les deux années précédant la demande (point de départ de ce délais de carence : date du versement de l'aide).



6.2. Travaux et/ou activités spécifiques éligibles

- Investissements relatifs à la modernisation et à la sécurisation des entreprises et des locaux d'activités – vitrines incluses.
- Equipements destinés à assurer la sécurité des entreprises commerciales, artisanales et de services.
- Travaux de second œuvre.
- Travaux de modernisation liés à l'outil de production, sont éligibles :
 - ✓ les investissements de contraintes (ex. imposés par des normes sanitaires) ;
 - ✓ les investissements de capacités (ex. satisfaire une clientèle plus nombreuse sur la zone de chalandise) ;
 - ✓ les investissements de productivité permettant à l'entreprise d'accroître sa rentabilité et son efficacité.
- Matériel d'occasion dans le cas de transmission – reprise d'entreprises à condition que ce matériel n'ait pas déjà fait l'objet de subventions (actes authentifiant la vente et attestation du vendeur selon laquelle le matériel n'avait pas été subventionné à l'origine nécessaires)

6.3. Travaux et/ou activités spécifiques non éligibles

- Réalisation et entretien de cour, parking, clôture
- Le simple renouvellement d'équipements obsolètes ou amortis, sauf dans le cas où cette opération a pour effet de contribuer au maintien d'une activité ou d'un service de proximité dans la commune
- Acquisition de terrain, bâtiment, fond de commerce
- Véhicules exceptés les aménagements de véhicules à des fins professionnelles, les véhicules de tournée alimentaire ou les véhicules à usage **exclusivement professionnel** et répondant à un besoin de développement pour un marché local clairement identifié.
- Investissements financés en leasing ou en crédit bail
- Travaux fait à soi-même (seul le coût des matériaux achetés est pris en compte, si et seulement si vous ces travaux relèvent du corps de métier du chef d'entreprise)

6.4. Activités non éligibles

- Cinémas.
- Théâtres.
- Boîtes de nuit.
- Restaurants classés (gastronomiques).
- Activités liées au tourisme.
- Gîtes.
- Hôtels.
- Pharmacies.
- Professions libérales.
- Banques et assurances.
- Commerces non sédentaires.



- Agences immobilières.
- Emplacements destinés à accueillir des campeurs.
- Vente à distance

7. Suivi du projet

Le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'animateur de l'opération les informations nécessaires à l'évaluation de l'impact de l'opération (informations qui resteront confidentielles et anonymes).

8. Modalités d'attribution de la subvention et modalités de paiement

Pour bénéficier d'une aide du FISAC, une demande devra être adressée à la Communauté de Communes Saône Vallée, maître d'ouvrage de l'opération.

Les travaux et investissements ne pourront commencer qu'après le dépôt du dossier complet auprès du maître d'ouvrage et qu'après la réception par l'entreprise d'un accusé de réception. Cet accusé de réception ne vaut pas décision du comité de pilotage.

L'attribution de la subvention ainsi que son montant définitif sont décidés par le comité de pilotage présidé par le représentant de l'Etat et comprenant l'ensemble des partenaires de l'opération.

L'attribution de l'aide est notifiée à l'intéressé par la Présidence de la Communauté de commune concernée. La subvention sera versée à l'intéressé après le contrôle de la réalisation des investissements et la fourniture de l'ensemble des factures certifiées acquittées.

La demande devra être accompagnée des pièces suivantes :

- lettre motivée de demande de subvention,
- extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au registre des métiers datant de moins de 3 mois,
- attestation sur l'honneur de la régularité de la situation fiscale et sociale de l'entreprise (TVA, impôts, URSSAF, caisse de retraite, etc.),
- bilans et comptes de résultat des 3 dernières années ou compte de résultat prévisionnel,
- RIB,
- attestation d'assurance,
- titre de propriété des locaux d'exploitation ou bail commercial,
- devis des investissements,
- plan de financement de l'opération,



Communauté de Communes



Rhône-Alpes

Région



- justificatifs du financement de l'investissement (accord bancaire, copie du contrat de prêt le cas échéant),
- plans des aménagements visés par la DSV (pour le secteur alimentaire) ou la DDASS et avis de la commission de sécurité, si nécessaire,
- copie des autorisations pour les travaux envisagés, si nécessaire : PC, déclaration de travaux...

9. Dispositions particulières

En cas de revente du bien subventionné, à une finalité autre que commerciale, dans un délai de 3 ans, l'entreprise s'engage à reverser la subvention aux financeurs publics en totalité. Le délai précité commence à courir à compter de la date de notification de l'aide par le maître d'ouvrage.